incendies de lorgues

Les violences se poursuivent au tribunal

es incidents violents ont marqué hier le procès devant le tribunal correctionnel de Draguignan des quatre jeunes gens impliqués dans la tentative d'incendie de la brigade de gendarmerie de Lorgues, la nuit du 25 au 26 janvier dernier.

Le tribunal venait de prononcer des sanctions allant jusqu'à cinq ans de prison

ferme, quand certains proches des quatre condamnés ont voulu s'approcher du box. Les services de police et de gendarmerie ont alors eu le plus grand mal à faire sortir les quatre jeunes gens et des coups ont commencé à être échangés dans le box, finissant presque en bagarre générale entre les condamnés et l'escorte.

Le calme n'est revenu qu'au

bout de plusieurs minutes, après que les proches ont quitté la salle d'audience à la demande pressante des avocats de la défense. Ces violences pourraient donner lieu à de nouvelles procédures contre les jeunes Lorguais.

Le malvoyant faisait le guet

Comme il l'avait fait lors de

sa première comparution, Luc Edouard, 21 ans et déjà quatorze condamnations au casier judiciaire, a voulu endosser la responsabilité de l'intégralité des faits de cette nuit-là. A savoir le siphonnage d'essence dans le réservoir d'une moto, suivi de l'incendie de ce véhicule, et de la confection de trois cocktails molotov, qui ont ensuite été lancés dans la cour de la brigade de gendarmerie, touchant les voitures de deux gendarmes.

Son frère Sébastien, 18 ans et casier vierge, était poursuivi pour complicité, après avoir reconnu qu'il avait participé à la confection des bouteilles incendiaires et qu'il avait fait le guet.

Complice également, Fa-. de mettre la commune de rouck Blocquel, un cuisinier de 19 ans, a reconnu avoir conduit les deux frères à la gendarmerie dans sa voiture. La complicité visant. Miloud Taoualit, 24 ans, semblait plus anecdotique. On lui reprochait en effet d'avoir fait le guet... alors

qu'il est malvoyant, à la suite d'un handicap congénital.

Indemnisés par leurs assurances, les deux gendarmes ont obtenu l'euro symbolique en partie civile, après avoir fait observer que cinq familles résidaient dans la brigade, cible de cette tentative d'incendie. Le propriétaire de la moto détruite a obtenu pour sa part 3 000 €.

« Il décide de mettre la commune à feu »

Le tribunal a suivi d'assez près les demandes du procureur, Jean-Jacques Gauthier, dans un réquisitoire particulièrement musclé contre Luc Edouard, « à qui il a manqué des beignes dans son enfance, et qui décide Lorgues à feu ». Soulignant que son état de récidiviste lui faisait encourir vingt ans de prison, il a requis sept ans ferme.

Pour la défense du jeune homme, qui doit encore comparaître le 29 avril prochain pour une autre série de délits à Lorgues Me William Galliot a voul relativiser l'importance de ce dossier, « C'est un phéno mène d'entraînement au sei d'un petit groupe sous l'it fluence de l'alcool, a-t-il cor clu, en demandant une sanc tion qui ait du sens et pa aui fasse sensation. »

Prison ferme pour les quatre

Les plaidoiries de Mes Véro nique Pigeon-Pereira Alexandra Granier et Isa belle Bracco allaient dan le même sens, pour enga ger le tribunal à ne pa « faire d'exemple » en tenar compte du fait que deux d ces jeunes étaient inconnu de la justice.

Luc Edouard a été coi damné à cinq ans de priso ferme, son frère Sébastien e Farouck Blocquel à quatre ans dont deux avec sursis et Miloud Taoualit à quatre ans dont trois avec sursis Le tribunal a ordonné le maintien en détention de quatre.

G. E

Nullité soulevée : l'enquête a été faite par les victimes

A l'ouverture du procès, Me Alexandra Gra-Anier a tenté d'obtenir du tribunal qu'il prononce la nullité de toute la procédure contre les quatre jeunes prévenus.

S'appuyant sur une jurisprudence de la Cour de cassation, en référence à la convention européenne des droits de l'homme, la jeune avocate dracénoise estimait que toute la procédure était déloyale, puisqu'elle comportait plusieurs actes diligentés par les deux gendarmes qui se trouvaient en même temps victimes, leurs véhicules personnels ayant été endommagés.

« Si les victimes font elles-mêmes les investigations, c'est la partialité la plus totale dans cette enquête pénale. Si les choses avaient été faites dans le respect des principes, la brigade de Lorgues aurait dû être dessaisie au profit d'une autre brigade. »

Le procureur Gauthier a demandé au tribunal de rejeter ces conclusions de nullité, estimant que « la convention européenne des droits de l'homme n'est pas faite que pour les voyous qui lancent des objets incendiaires dans la cour d'une gendarmerie », et notant au surplus que tous les quatre avaient reconnu les faits.

Le tribunal a finalement rejeté cette nullité, au motif que « les officiers de police judiciaire n'ont pas réalisé d'actes portant grief aux prévenus ».